

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1721

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Fromantin,
M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier,
Mme Sage, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 19

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Augmenter la valorisation énergétique des effluents d'élevages dans le cadre des installations de méthanisation. Les installations de production de biogaz sont encouragées grâce à un cadre réglementaire adapté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les effluents d'élevage représentent un gisement de ressources permettant, par méthanisation, de produire de l'électricité, de la chaleur, du biogaz épuré et injecté dans le réseau de gaz naturel ou encore du biométhane carburant. Le résidu solide, le digestat, est également valorisable puisqu'il constitue un engrais minéral naturel pouvant être épandu. Dans le secteur agricole, cet engrais se substitue aux engrais d'origine fossile.